



99 bis Avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS

Site : www.sitecommunistes.org

Hebdo : Communistes.hebdo@wanadoo.fr

E'mail : communistes2@wanadoo.fr

11-02-2016

Ce qu'ils préparent pour les salariés

Le supplément « les Echos Business » (propriété de B. Arnault, 17 milliards officiels de fortune personnelle) du 8 février écrit sous le titre : « Législation du travail, 12 idées d'assouplissement », un article intitulé « Dirigeants et DRH sont aux aguets, attentifs à tous les débats autour de la réforme du Code du travail. Les lignes bougent, leurs idées fusent ».

Et le journal donne la parole à quatre d'entre eux.

Un DRH anonyme du CAC 40 : « En mettant le pied dans la porte sur le travail du dimanche, Macron a enfin envoyé un signal de déverrouillage » et « une plus grande liberté pour engager, licencier et négocier ». Pour lui le changement c'est le plafonnement des indemnités aux prud'hommes, le rapport Combexelle sur les « négociations en entreprises ».

Pour sa part J.C. Sciberras, DRH de Solvay France, se réjouit : « Le mouvement de décentralisation vers les accords entreprises est amorcé, reste à en préciser la hiérarchie des normes ».

B. Mettling, directeur général d'Orange une entreprise où l'Etat est premier actionnaire déclare à propos des travaux de la commission Badinter : « Réextraire les grands principes est utile mais ne répond pas aux attentes des DRH qui désirent des

avancées sur la simplification du Code, mais aussi la stabilité et la lisibilité de la réglementation ».

Ils avancent leurs exigences.

Temps de travail : choisir entre 35 et 42 heures, choisir le seuil de déclenchement des heures supplémentaires.

Forfait jour : sécuriser le dispositif pour éviter un jugement défavorable devant la justice.

CDI : alléger les clauses de sortie, « un contrat unique permettrait de clore de façon souple une relation contractuelle ». Gattaz parle lui, d'un contrat « agile »

Licenciement : reconnaître l'aléa économique. Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris enfonce le clou : « L'entreprise peut échouer à anticiper l'évolution de son marché » A partir de là, elle doit pouvoir licencier sans entrave et échapper à « l'omniprésence des juges ».

Contrat de chantier : Réservé jusqu'à présent au bâtiment et travaux publics il permet de se séparer du salarié dès la fin du chantier pour lequel il a été embauché, sans recourt ni indemnité. A généraliser.

Suit une longue liste de mesures du même genre qui toutes visent à précariser davantage le salarié : encore plus de CCD sans avoir à en justifier le motif, faire cofinancer sa formation par le salarié, augmenter davantage la période d'essai (pour les techniciens de 4 à 8 mois), réduire les informations-consultations des CHCT et CE, institutions représentatives du personnel. Quand le patron est roi, quel besoin pour lui de perdre du temps et de l'argent dans ces consultations ? Les auteurs poussent leur logique jusqu'au bout.

Tel est le monde que nous préparent le patronat et le gouvernement à son service.

Ne pas les laisser faire est urgent. Défendre les acquis, en gagner de nouveaux par la lutte, tel est l'enjeu des jours à venir.